DL-2026-004
28 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260128-DL2026004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : M. GOISET à Mme JOULAIN, Mme MONNIER à M. BOTREL, Mme PABOEUF à Mme BARRÉ-VILLENEUVE, M. GUAIS à Mme MOREAU ;

Secrétaire de séance : M. BOTREL

JANZE MAIRIE
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
20/01/2026

Ouverture de crédits avant le vote du budget

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27

VOTE	
Type	Unanimité
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

DL-2026-004

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. Pierric MOREL Adjoint en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
VU les crédits inscrits au budget 2025 des budgets commune et assainissement,

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260128-DL2026004-DE

DL-2026-004

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et assainissement de l'exercice 2025 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessous) :*

Budget	Opération	Article	Objet	Montant
Commune	22	2188	Matériel	90 000,00
	26	2313	Bâtiments	75 000,00
	95	21318	Aménagements urbains	100 000,00
	13	2315	Eaux pluviales	50 000,00
	10	2315	Voirie urbaine	100 000,00
	76	2128	Cimetière	20 000,00
	20	2031	Urbanisme	5 000,00
	23	2111	Foncier	1 000,00
	101	2031	Nouveau cimetière	10 000,00
			Total :	**451 000,00**
Asst	11	2315	STEP	50 000,00
	12	2315	Réhabilitation des réseaux	100 000,00
			Total :	**150 000,00**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZE
R.F.
35150